Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le
ID : 059-215901729-20240222-240222AU_26PFLC-AU

Ville de Denain

DECISION N°2024-26/P.F.L.C du 22/02/2024

OBJET : ACCEPTATION D'UN DON DE PIANO.

8. Domaines de Compétences par thèmes
8.9 Culture

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7 en date du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire, notamment d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grévés ni de conditions ni de charges ;

Considérant le courrier de Mme PIZANO-LANGLOIS Danielle, en date du 7 Février 2024, exprimant le souhait de céder gracieusement à la Ville de Denain, pour son conservatoire, un piano de marque Evard dont elle certifie en posséder la pleine propriété ;

Considérant le bon état du piano et l'intérêt pédagogique pour les besoins de la formation, de l'enseignement de la musique au conservatoire ;

Considérant que ce don est sans charges et conditions ;

Considérant que le transport sera assuré par les services techniques de la Ville.

DECIDE

Article 1 : D'accepter le don de ce piano de marque Evard.

Article 2 : De répertorier cet instrument dans les biens mobiliers affectés au conservatoire Municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 22/02/2024
Le Maire,

Par délégation du Maire
Emmanuel CHERRIER

ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
De la réception en Sous-Préfecture le.....
Et de la publication le .....